

CONVOCAATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la commune BEAUMONT-SUR-LEZE se réunira, salle du Conseil Municipal, en séance ordinaire le :

LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017 à 20H00

OBJET DE LA REUNION

- Séance du 28/06/17 - approbation du PV
- Schéma d'assainissement : point d'avancement du projet
 - 1) CCLA : convention modifiée pour le groupement de commande permanent
 - 2) SDEHG – 6AS75/76/77 Effacement des réseaux rue de la Peyrère
 - 3) SITPA : signature d'une nouvelle convention
 - 4) SMIVAL : modification statutaire
 - 5) Avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG31
 - 6) Convention d'utilisation du terrain de football par le club de football de Miremont
 - 7) Convention de mise à disposition du matériel de football
 - 8) Programmation amendes de police 2018
 - 9) Sécurisation de l'école : clôtures et portillons
 - 10) Acquisition d'un véhicule pour le service technique
 - 11) Recrutement d'un agent contractuel à l'Ecole sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (contrat de 9.5H)
 - 12) Recrutement d'un agent contractuel à l'Ecole sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (contrat de 18.5H)
 - 13) Aide aux communes sinistrées des Antilles
- Questions diverses
 - SDEHG : rapport d'activité

Fait à Beaumont sur Lèze, le 20 Septembre 2017
Le Maire

Date de convocation : 20/09/2017

Date d'affichage : 20/09/2017

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations. La séance était publique.

Etaient présents : MM BAYONI, BLANCHOT, BASTIEN, CALMES, TURCK, GUILLEM, CARUEL, ESPITALIER, BOUYSSON Mmes BOSSIS, GAY, DRU, MIALONIER, RABAL,
Absents : Mme PAREDE a donné procuration à M. BLANCHOT
Mme LUNAL a donné procuration à M. ESPITALIER
M. WALDECK, Mmes LACOMBE, DINCE-MASANGU

Secrétaire de séance : M. Nicolas CALMES

Marie-Claire BRANCO, secrétaire générale, assistait à la séance.

* * *

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

* * *

Porté à connaissance au Conseil municipal de l'avancement du schéma directeur d'assainissement eaux usées et de Gestion des Eaux Pluviales.

Intervenants : M. OUDARD (SMEA31) Directeur Adjoint Services Techniques Communs et M. ROQUES (SMEA31) Technicien Pôle Aménagements et Prospectives Territoriales

1 – OBJET

La réunion a pour objectif de porter à connaissance du conseil municipal de la commune de Beaumont sur Lèze, l'état d'avancement du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales.

2 – PRESENTATION DU CONTEXTE

En préambule sont rappelées les compétences exercées par le SMEA31 soit, l'Eau Potable, l'Assainissement Collectif des Eaux Usées, les Eaux Pluviales, l'Assainissement Non Collectif.

La commune de Beaumont sur Lèze a transféré au SMEA31 la totalité de ses compétences pour le volet assainissement collectif des eaux usées, comptant 3 sous-compétences (collecte, transport et traitement des eaux usées), ainsi que la compétence assainissement non collectif.

Un rappel sur les motivations et objectifs de ces études est fait. Ainsi, le Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de définir, après étude préalable :

pour les eaux usées : un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones où les parcelles seront en assainissement collectif et les zones où elles seront en assainissement non collectif. Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone,

pour les eaux pluviales : les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols, assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales.

Ainsi, le schéma directeur et le zonage d'assainissement doivent être cohérents avec les documents d'urbanisme de la commune. A ce titre, la commune de Beaumont sur Lèze ayant engagé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, il est nécessaire de réviser le schéma directeur d'assainissement des eaux usées et d'élaborer le schéma de gestion des eaux pluviales.

Enfin, dans un souci de réduction des dépenses, les deux documents devant être soumis à enquête publique, une enquête unique pour le PLU et le zonage d'assainissement sera réalisée.

Par ailleurs, il est rappelé que le SMEA 31 est l'autorité compétente pour approuver, par délibération, les zonages assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales.

3 – SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES OU PLUVIALES

Les phases de réalisation de ces études sont exposées. Elles sont au nombre de cinq :

- Phase I : prédiagnostic : évaluation du contexte de la commune sur les thématiques démographique, équipement, urbanisme, milieux naturel, risques, ;
- Phase II : diagnostic : état des lieux sur les ouvrages existants (assainissement non collectif et pluvial) et appréciation de leur état ;
- Phase III : investigations complémentaires et note hydraulique : appréciation du fonctionnement des ouvrages, enquêtes spécifiques auprès d'établissements avec une activité particulière ;
- Phase IV : scénario d'assainissement et schéma directeur : comparatif sur les volets environnementaux, techniques et financiers entre la mise en œuvre d'une solution d'assainissement collectif et le maintien et le développement de l'assainissement non collectif ; évaluation d'une tarification et établissement d'un programme de travaux ;
- Phase V : zonage d'assainissement et enquête publique : établissement d'un projet de zonage et dossier d'enquête publique (notice justificative).

a- Schéma directeur d'assainissement Eaux Usées

Préalablement au lancement de l'étude, le SMEA 31 précise qu'une enquête par questionnaire a été organisée sur l'ensemble des installations d'assainissement non collectif.

A ce jour, les phases I à III ont été réalisées. Il en ressort, que :

- le contexte physique de la commune de Beaumont se caractérise par un réseau hydrographique marqué par le cours d'eau de la Lèze, un relief vallonné, l'existence de peu de classements de protection de l'environnement (1 ZNIEFF sur une zone boisée au nord), la définition de trames verte et bleu autour du cours d'eau principal, l'existence d'un Plan de Prévention des Risques portant notamment sur les zones inondables et les coulées de boues ;
- le contexte démographique et économique porte le nombre de logement à 663 pour une population d'environ 1500 hab. et des perspectives de développement fixée par le SCOT sud Toulousains à 1790 habitant à l'horizon 2030 pour 115 logements supplémentaires. Une activité économique réduite et essentiellement caractérisés par des exploitations agricoles ;
- l'assainissement des eaux usées et assuré par des installations individuelles. 669 questionnaires ont été envoyés, avec un taux de retour de 58 %, ce qui est très satisfaisant pour ce type d'enquête (habituellement 30 % de réponses). Cette enquête a été complétée des contrôles SPANC. Les installations sont majoritairement équipées de pré-traitement (fosses sceptiques et toutes eaux) pour 60 % (40 % de non communiqué). En ce qui concerne le traitement (tranchées filtrantes, filtres à sable, micro station, ...) les ratios sont inversés avec 60 % de dispositif non renseigné.

L'enquête a été suivie de la visite de 80 installations en particulier sur le centre bourg. Seulement 8 installations se sont révélées possiblement conforme (seul le SPANC a légitimité pour évaluer la conformité d'une installation). Ce constat s'est accompagné de la mise en évidence de contraintes techniques fortes pour la mise en œuvre d'installation d'assainissement individuel dans le bourg, et de rejet d'eaux ménagères dans les caniveaux.

- l'assainissement des eaux pluviales est assuré par des fossés et environ 3000 ml de réseau pluvial. Une enquête de terrain et les retours d'expérience sur la commune ont permis de localiser des secteurs ou des problématiques récurrentes se posent. 8 secteurs et bassins versant associés ont été répertoriés. Des levés géomètres et des calculs hydrauliques ont débuté, des compléments sont en cours.

La phase IV est en cours de réalisation avec un niveau d'avancement relativement abouti puisque des simulations tarifaires ont été élaborées pour les eaux usées et des travaux ont été esquissés pour le volet pluvial.

Sur le volet eaux usées, 6 zones d'urbanisation existantes et futures ont été identifiées : Le centre bourg (A), Cantemerle (B), Mestrebernat (C), Pouchet (D), Vignolles (E), Impasse de la Vallée (F) et le hameau des Lyons.

Pour chacune de ces zones les populations actuelles et futures ont été évaluées. Ainsi, ce sont environ 530 à 950 EH qui ont été estimés selon le nombre de secteurs pris en compte situés autour du Bourg et 105 EH sur les Lyons.

L'étude des scénarios collectifs a consisté dans un premier temps à apposer sur une carte toutes les contraintes connues sur la commune (emprise de zone inondable, emprise de la crue de juin 2000, distance des 100 m par rapport aux habitations, corridors de trames vertes et bleues, zones humides, Znieff, emprise de mouvements de terrains, ...).

Ainsi, 1 site concerné uniquement par l'emprise de la crue de 2000, mais très proche du bourg, et 3 sites exempts de toutes contraintes ont été identifiés. Pour chacun de ces sites potentiels d'implantation d'une station d'épuration, les réseaux de collecte ont été définis et évalués en termes d'investissement. Une hypothèse de raccordement au réseau du syndicat SAGe sur la commune de Lagardelle sur Lèze a également été prise en compte.

La desserte des 6 zones selon les 4 sites d'implantations d'une unité de traitement a donné lieu un comparatif environnemental technique et financier (à périmètre égal) entre la mise en œuvre d'un assainissement collectif et le maintien de l'assainissement non collectif avec une remise en état des installations.

Deux procédés de traitement ont été envisagés en fonction des disponibilités foncières des sites et des exigences de qualité de l'eau attendues sur la Lèze : filtre plantés de roseaux (filière rustique, faibles coûts d'entretien, coûts de renouvellement des bassins importants, peu de souplesse face aux évolutions de capacité) et biodisques (filière performante, coûts d'entretien mécaniques et électriques, flexibilité de la capacité).

Les secteurs A, C et D sont présentés comme plus favorables à l'assainissement collectif que non collectif, notamment pour des motifs financiers, techniques et environnementaux. Sur ces secteurs l'approche financière favorise la mise en œuvre du collectif estimé à 1 520 000 € HT contre 2 000 000 € HT pour le non collectif.

Les secteurs B, E, F et des Lyons sont présentés comme plus favorables à l'assainissement non collectif que collectif, cela pour des raisons financières, de disponibilités foncières donc techniquement possible et environnementalement adaptées. Sur ces secteurs l'approche financière favorise le maintien de l'assainissement non collectif estimé à 540 000 € HT contre 1 300 000 € HT pour collectif.

Selon les différentes solutions collectives, les montants des opérations de desserte et traitement ont été estimés entre 1 500 000 € HT et 4 200 000 € HT. Les simulations financières oscillent entre 2.13 € /m³ à 3,42 € / m³ selon les hypothèses de traitement et de raccordement.

Un scénario minimum mais en zone inondable (hors PPRI mais dans l'emprise de la crue de 2000) a été élaboré, il a permis d'établir une estimation d'un tarif minimum et donc de vérifier la faisabilité financière d'un projet collectif. Pour ce scénario qui intègre la desserte du centre bourg et une station implantée à proximité immédiate (site 1), la part assainissement a été estimée à 1,5 € HT.

Les études témoignent d'une optimisation desserte/traitement/tarif avec une solution intégrant le raccordement des secteurs A, C et D raccordés sur une station de type biodisques et implantée entre les hameaux de Mestre Bernat et de Pouchet/Maurat (site 2).

La tarification estimée pour cette solution s'élève à 2,17 € HT. Une simulation pour montrer l'incidence d'une participation communale a été réalisée, ainsi avec une participation communale de 200 000 € HT, la redevance assainissement serait de 1,88 € HT. Il est rappelé le montant des taxes de raccordement qui sont de 1000 € pour les habitations existantes de 1800 à 4600 € HT pour les logements futurs.

Le scénario de raccordement sur le Syndicat SAGe se révèle être plus couteux avec 0,74 € HT à ajouter sur la part assainissement et 3 260 € HT sur les taxes de raccordements.

Sur la tarification ; il est précisé que ces estimations ne constituent pas le tarif de l'eau assainie applicable à l'utilisateur. Ce tarif fait l'objet d'une délibération spécifique et est réévalué périodiquement (en fonction de l'évolution du nombre d'abonnés, des travaux effectivement réalisés, des aides réellement accordées par les partenaires financiers,...).

Actuellement une réflexion est en cours au sein des commissions territoriales du SMEA 31, elle vise à la mise en place d'une tarification de convergence par commission territoriale. Cette réflexion a été élargie pour la mise en place d'une tarification unique à l'échelle du SMEA31.

Délibération n° 17-6/1 : Adhésion au groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son article 28 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,
Vu l'acte constitutif des groupements de commandes pour les achats définis en annexe 1;

Afin de permettre de réaliser des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Communauté de Communes Lèze Ariège a proposé, par délibération n°134/17 en date du 6 juin 2017, la modification du groupement de commande permanent ouvert à l'ensemble des communes-membres de la Communauté de Communes issue de la fusion du 1^{er} janvier dernier.
L'acte constitutif a une durée indéterminée.

La Communauté de Communes Lèze-Ariège est désignée coordonnateur du groupement. Le coordonnateur est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés en annexe 1 de la convention.

Le présent groupement est constitué selon une forme simple. La commune aura en charge la signature de son marché, l'exécution administrative et financière de son marché.

La CAO de groupement sera celle de la Communauté de Communes Lèze-Ariège.

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes,
- AUTORISE le Maire à délibérer en faveur de l'acte constitutif du groupement;
- AUTORISE l'adhésion de la ville au groupement de commandes ;
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération;

Délibération n°17-6/2 : SDEHG EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DE LA PEYRERE,**REF : 6 AS 75/76/77**

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 26 avril 2017, concernant l'effacement des réseaux rue de la Peyrère – Référence 6 AS 75/76/77, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire comprenant :

BASSE TENSION :

- Dépose de 230 mètres de réseau aérien fils nus.
- Construction d'un réseau aérien torsadé sur façade d'environ 130 mètres de longueur, avec reprise des branchements.
- Construction d'un réseau souterrain d'environ 100 mètres de longueur avec reprise des branchements.

ECLAIRAGE PUBLIC :

- Dépose des 9 appareils vétustes existants
- Création d'un réseau aérien sur façade d'environ 130 mètres de longueur, en conducteur U1000RO2V sur le tracé de la basse tension.
- Création d'un réseau souterrain d'environ 100 mètres de longueur en conducteur U1000RO2V en tranchée commune avec la basse tension.

- Fourniture, pose et raccordement de 5 luminaires décoratifs routiers sur façade équipés de sources LED 39 Watts bi puissance.
- Fourniture, pose et raccordement de 3 ensembles d'éclairage public sur mâts de 7 mètres de hauteur équipés de lanternes décoratives à LED 55 Watts bi puissance.
- Fourniture et pose de 3 ou 4 boîtier-prises pour guirlandes lumineuses, équipés chacun d'un disjoncteur 2A – 30 mA, puissance maximale de 200W, afin que la commune puisse y raccorder des motifs lumineux à l'occasion des manifestations festives (à confirmer lors de l'étude technique sur le terrain).

NOTA :

- Pour chaque candélabre, la confection de chaussettes de tirage est prévue (solution anti-vol).
- Tous les appareils seront équipés de ballast bi-puissance, permettant d'abaisser la tension (et donc la consommation d'environ 30 %) sur une plage horaire définie, tout en gardant un niveau d'éclairage suffisant.
- Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public (La catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse = 90 lumens par Watt et ULOR = 1% (ou, pour les luminaires à LED, ULR = 3%).

RESEAU TELECOM :

- Dépose du réseau aérien de télécommunication existant dans la rue de la Peyrière entre la place de la pharmacie et le croisement de la route de St-Sulpice.
- Construction en tracé commun sur façade avec la basse tension avec reprise des branchements sur une longueur de 130 mètres.
- Construction en tranchée commune avec la basse tension d'un réseau gainé souterrain avec reprise des branchements sur une longueur de 100 mètres.
- Le câblage sera commandé et payé directement par la commune à une entreprise agréée par France Télécom.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune **pour la partie électricité et éclairage** se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	20 796 €
• Part SDEHG	83 600 €
• <u>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</u>	<u>26 229 €</u>
Total	130 625 €

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication serait de **34 375 €**. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.
- Autorise le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante.
- Sollicite l'aide du Département pour la partie relative au réseau télécommunication.

Délibération n° 17-6/3 : DISPOSITIF RELATIF À LA GRATUITÉ DES TRANSPORTS PUBLICS POUR LES PERSONNES ÂGÉES DE 65 ANS ET PLUS, EN REMPLACEMENT DES ACTIONS MENÉES PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES ÂGÉES (SITPA) EN HAUTE-GARONNE.

Considérant que le Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA) a été créé le 14 août 1981 pour mettre en œuvre les mesures sociales de gratuité en faveur des personnes âgées de 65 ans et plus, décidées par les communes membres et le Département de la Haute-Garonne,

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe et à la suite de l'avis favorable de la Commission départementale de coopération intercommunale du 20 septembre 2016, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a décidé par un arrêté du 24 novembre 2016 de dissoudre le SITPA, décision qui prendra effet le 31 août 2017,

Considérant qu'en conséquence, le Département de la Haute-Garonne a décidé en partenariat avec les communes concernées, les transporteurs, et la Région Occitanie, de poursuivre le dispositif de gratuité des transports publics en faveur des personnes âgées de 65 ans et plus,

Considérant que la gratuité sera octroyée aux personnes âgées de 65 ans et plus sous certaines conditions définies dans le Règlement de la gratuité des transports publics en Haute-Garonne, adopté par le Commission Permanente du Département de la Haute-Garonne le 18 mai 2017.

Considérant que le financement du dispositif est reconduit à l'identique :

- sur le réseau Arc-en-Ciel : 50% pris en charge par le Département de la Haute-Garonne et 50% par la commune de résidence ;
- sur les autres réseaux : une participation financière tripartite (32,5% pris en charge par le Département de la Haute-Garonne / 32,5% pris en charge par les communes / 35% pris en charge par les transporteurs).

Considérant qu'un nombre maximum de bons par an et par commune est déterminé dans le Règlement précité :

- 2 000 bons pour chaque commune de moins de 9 000 habitants, soit 570 communes.
- 5 000 bons pour chaque commune entre 9 001 et 50 000 habitants, soit 18 communes.
- 10 000 bons pour chaque commune de plus de 50 000 habitants, soit une commune.

Vu le Règlement de la gratuité des transports publics en Haute-Garonne, adopté par le Commission Permanente du Département de la Haute-Garonne le 18 mai 2017.

Après délibération le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention ci-jointe (annexe 2) entre la Commune de Beaumont sur leze et le Département de la Haute-Garonne, relative à la gratuité des personnes de 65 ans et plus domiciliées dans le département de la Haute-Garonne
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Délibération n° 17-6/4 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE INTERDÉPARTEMENTAL DE LA VALLÉE DE LA LEZE

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération n°17/24 du comité du SMIVAL du 19 juillet 2017 approuvant la modification de ses statuts et donne lecture des statuts qui y sont annexés.

Cette modification des statuts du SMIVAL s'inscrit dans le contexte d'évolutions législatives des modalités d'intervention des collectivités sur les rivières et les inondations. En particulier, à compter du 1^{er} janvier 2018, la loi affecte au bloc communal une compétence de gestion des milieux aquatiques et de préventions des inondations, dite GEMAPI.

Or depuis 2003, le SMIVAL intervient dans les domaines qui relèveront de la GEMAPI à compter du 1er janvier 2018. La modification des statuts proposée permet de mettre en conformité les statuts du SMIVAL avec les évolutions législatives et la rédaction adoptée par le code de l'environnement, et de préparer la substitution des communes-membres par les établissements public de coopération intercommunale à fiscalité propre, en application de la loi. Elle vise également à adapter la gouvernance du syndicat, afin de mieux équilibrer le triptyque compétences – gouvernance – financement. Elle vise, enfin à prendre en compte les adaptations imposées en raison des évolutions statutaires au 1^{er} janvier 2017 de certaines des collectivités membres.

Il indique que le conseil municipal doit à présent se prononcer sur cette modification et confirmer les compétences « à la carte » transférées au syndicat.

Vu la loi N°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi N°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et suivants,

Vu le projet de statuts modifiés,

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- approuve la délibération du Syndicat mixte interdépartemental de la vallée de la Lèze (SMIVAL) et les statuts correspondants (ci-annexés à la présente délibération).
- Rappelle que la commune adhère en plus des compétences obligatoire, à la compétence optionnelle suivante :
 - ❖ Favoriser la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, en réalisant les études, les actions et les travaux tendant notamment à :
 - Lutter contre l'érosion des sols, en particulier par la mise en œuvre de programmes de gestion des ruissellements en zone naturelle et/ou agricole ;
 - Lutter contre la pollution ;
 - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Délibération n° 17-6/5 : AVENANT À LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CDG31

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au service de médecine préventive du CENTRE DE GESTION 31 constitué, sous le contrôle du médecin, d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés de santé, d'expert et de personnels administratifs dédié.

Or, dans un contexte de pénurie de médecins spécialistes en santé au travail, le CDG31 a décidé de renforcer l'équipe pluridisciplinaire par le recrutement de personnel infirmier, en tant que

professionnel de la santé au travail, chargé d'assurer des entretiens médico-professionnels (sous le contrôle du médecin de prévention en conformité avec un protocole préalablement établi).

Ces entretiens concernent les visites médicales périodiques, non S.M.R. (Surveillance Médicale Renforcée). Les visites médicales périodiques S.M.R. et non périodiques, les visites médicales d'embauche et les visites médicales à la demande continuent, elles, à être assurées par le médecin de prévention.

A cet effet, il convient d'approuver l'avenant (annexe 4) à la convention précisant les modalités de mise en place de cette nouvelle organisation. Les modalités financières au service de médecine préventive demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déplore cette situation qui met à mal le suivi médical des agents territoriaux. Contraint de subir cette dégradation du service du CDG 31, il approuve cependant à l'unanimité l'avenant à la convention et autorise Monsieur le Maire à le signer en son nom.

Délibération n° 17-6/6 : CONVENTION D'UTILISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL PAR LE CLUB DE FOOTBALL DE MIREMONT

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la mairie de Miremont demande à nouveau à la commune de Beaumont sur Lèze de pouvoir utiliser des terrains afin que le club de football local puisse effectuer ses entraînements.

Toujours dans l'attente de la construction de nouvelles installations sportives, et à la demande du Maire de Miremont, Monsieur le Maire propose, cette année encore, que la commune mette ses propres terrains de football à disposition des équipes U15 et U17 de Miremont, **du 1^{er} octobre 2017 au 31 mai 2018**, à raison de deux soirs par semaine, le samedi après-midi et occasionnellement le dimanche matin.

Cette mise à disposition des installations sera facturée comme les années précédentes (sans revalorisation) pour **un montant forfaitaire de 2 000 € payable en 2 fois :**

- 1 000 € exigibles le 15/11/2017
- 1 000 € exigibles le 15/03/2018

Une convention (annexe 5) sera passée avec la mairie de MIREMONT, définissant toutes les modalités de la mise à disposition des terrains et des installations sportives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la mise à disposition des terrains de football et autorise Monsieur BAYONI à signer en son nom ladite convention.

Délibération n° 17-6/7 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU MATÉRIEL DE FOOTBALL

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que l'association « Etoile Sportive Miremontaise », représentée par son Président Frédéric BONNET, demande à la commune de Beaumont sur Lèze de pouvoir utiliser le matériel nécessaire aux entraînements des équipes U17, durant la saison 2017/2018, à savoir deux cages de football.

Monsieur le Maire propose, que la commune leur mette à disposition ses équipements à titre gracieux à compter du 1^{er} octobre 2017 et jusqu'à l'issue de la saison, soit le 15 juillet 2018, au plus tard.

Une convention (annexe 6) sera passée avec la mairie de BEAUMONT SUR LEZE et l'association en question, définissant toutes les modalités de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et autorise Monsieur BAYONI à signer en son nom ladite convention.

Délibération n° 17-6/8 : AMENDES DE POLICE : PROJET DE COUSSINS BERLINOIS ROUTE DE LAGARDELLE

Monsieur Le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal l'importance de continuer les efforts entrepris en matière de sécurité routière. C'est dans cette optique qu'il conviendrait de ralentir la vitesse de circulation sur la RD74, route de Lagardelle, avec un aménagement spécifique (implantation de 2 coussins berlinois et création d'une zone de 30km/h).

Afin de pouvoir prétendre à une subvention au titre des amendes de police pour l'année 2017, il est nécessaire de présenter un dossier de demande de subvention, pour des travaux relatifs à la sécurité routière. Ces derniers consistent donc, en la pose de 2 coussins berlinois et à la création d'une « zone 30 », avec signalisations verticales associées. Le montant de ces travaux s'élève à la somme **de 4 173.16 € HT soit 5 007.81€ T.T.C.**

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- sollicite une subvention au titre des amendes de police 2018 pour financer ces travaux.
- autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures découlant de cette décision et à signer toutes pièces contractuelles qui pourraient s'en référer.

Délibération n° 17-6/9 : SECURISATION A L'ECOLE : CLOTURES ET PORTILLONS

Monsieur Le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal l'importance de mettre en place des dispositifs de sécurité dans le cadre de Vigipirate et notamment en ce qui concerne les écoles.

Afin de pouvoir assurer au mieux la sécurité de l'établissement scolaire il conviendrait pour partie de remplacer les clôtures déjà existantes et de rajouter des clôtures entre le groupe scolaire et l'ALAE récemment construit. Ces travaux pourront être inscrits au titre des contrats de territoire 2018, mais compte tenu du contexte de menace terroriste élevé sur le territoire français, Monsieur le Maire demande de pouvoir démarrer les travaux de manière anticipée (avant la fin de l'année).

La proposition la mieux disante est celle de la **Société Clôtures Vertes (SCV)** pour un montant de : **11 000.75 € HT soit 13 200.90€ T.T.C.**

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve l'aménagement de clôtures et portillons afin de sécuriser le groupe scolaire
- Sollicite une subvention au titre du contrat de territoire 2018 pour financer ces travaux.
- Autorise Monsieur le Maire à demander au Conseil Départemental de pouvoir commencer les travaux de manière anticipée.

Délibération n° 17-6/10 : ACQUISITION D'UN VEHICULE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de remplacer le « Peugeot Partner » datant de 1997.

Il propose que la commune se dote d'un véhicule type « petit utilitaire ».

La meilleure proposition, avec reprise du Peugeot Partner (pour un montant de 1000€ HT/soit 1200€ TTC), est celle de RENAULT.

Ainsi Monsieur le Maire propose l'acquisition d'un RENAULT KANGOO, neuf, pour un montant de : **12 000.00€ H.T. soit 14 330.25€ T.T.C.**

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition d'un RENAULT KANGOO, avec reprise du Peugeot Partner, pour un montant de **12 000.00€ H.T. soit 14 330.25€ T.T.C.**
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures découlant de cette décision et notamment à signer toutes pièces contractuelles s'y référant.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions possibles à cet achat.

Délibération n° 17-6/11 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (9.5H)

VU l'article 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. En effet le personnel de l'Ecole souffre d'un sous-effectif qui nécessite une réorganisation temporaire.

Considérant que ce recrutement doit couvrir uniquement les périodes scolaires.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Le recrutement d'un agent contractuel, **pour une période de 14 jours allant du 07 Octobre au 20 Octobre 2017 inclus puis pour une période d'un mois et 16 jours allant du 06 Novembre au 22 Décembre 2017 inclus** ; dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent assurera des fonctions de nettoyage et d'entretien des locaux scolaires à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **9.5H**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017.

Délibération n° 17-6/12 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (18.5H)

VU l'article 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. En effet le personnel de l'Ecole et celui du ménage et de l'entretien des bâtiments publics souffrent d'un sous-effectif qui nécessite une réorganisation temporaire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Le recrutement d'un agent contractuel, **pour une période de 14 jours allant du 07 Octobre au 20 Octobre 2017 inclus puis pour une période d'un mois et 16 jours allant du 06 Novembre au 22 Décembre 2017 inclus** ; dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent assurera des fonctions de nettoyage et d'entretien des locaux scolaires à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **18.5H**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017.

Délibération n° 17-6/13 : SOUTIEN À LA PROPOSITION DE L'AMRF**« IRMA : LES MAIRES RURAUX DE FRANCE SOLIDAIRES AVEC LES TERRITOIRES ULTRA-MARINS »**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la proposition des maires ruraux de France, qui suggère aux communes de venir en aide aux territoires sinistrés par l'ouragan Irma, en faisant un don financier à l'un des trois organismes suivants :

- Fondation de France ;
- Croix Rouge ;
- Secours Populaire.

Monsieur le maire propose de participer à l'élan de solidarité et d'octroyer une aide financière aux communes sinistrées, en passant par la structure : **SECOURS POPULAIRE**

Par conséquent, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les versements d'une aide financière exceptionnelle aux communes sinistrées par l'ouragan Irma ;
- décide de reverser la somme **1 000 euros** sur le compte de la structure du secours populaire.

➤ **Questions diverses :**

○ **SDEHG : présentation rapport d'activité 2016**

Monsieur Arnaud TURCK, 5^{ème} adjoint, présente aux membres de l'assemblée le rapport d'activité 2016 du SDEHG.

Distribution d'électricité :

Le SDEHG est propriétaire du réseau public d'électricité de Haute-Garonne (sauf Toulouse, Cazères, Matres-Tolosane, Miramont-de-comminge). Le développement et l'exploitation sont confiés au concessionnaire ENEDIS. La distribution est confiée à EDF en ce qui concerne les tarifs réglementés. La répartition de la maîtrise d'ouvrage des travaux entre ENEDIS et SDEHG dépend de la nature des travaux et du régime de la commune concernée, urbain ou rural.

Dans le cas des communes rurales, les travaux effectués par le SDEHG sont éligibles au FACE (fonds d'amortissement des charges d'électrification). Pour cela la commune doit avoir une population inférieure à 2 000 habitants et être située hors du périmètre d'une unité urbaine dont la population totale est supérieure à 5000 habitants.

Les opérations de renforcement des réseaux sont assurées conjointement par ENEDIS (pour la moyenne tension) et le SDEHG (pour la basse tension).

La maîtrise d'ouvrage des travaux de raccordement au réseau se répartit entre ENEDIS et le SDEHG dans les conditions suivantes. Pour le SDEHG tous les raccordements d'une puissance inférieure à 250 kVA en commune rurale / les raccordements des équipements communaux d'une puissance inférieure à 36 kVA en commune urbaine. Pour ENEDIS tous les raccordements en commune urbaine (sauf équipements communaux pour les puissances inférieures à 36 kVA) / les raccordements d'une puissance supérieure à 250 kVA en commune rurale / zones d'activité économique pour toutes les communes.

Les raccordements d'équipements communaux : 30% est à la charge des communes (mairie, école, terrains communs, stations d'épuration...).

Eclairage public :

Un programme annuel de travaux est élaboré pour aider les communes à développer leur réseau d'éclairage et à rénover les installations vétustes.

Le SDEHG prend en charge 80% du montant HT. Un plafond de prise en charge est fixé à 1800€ pour la pose et la fourniture d'un ensemble sur mât, 1000€ pour un appareil sur façade et 500€ pour un appareil sur support déjà existant.

Le SDEHG prend en charge 100% HT des travaux de branchement des abribus du Conseil Départemental.

Conditions de rénovation de l'éclairage public :

- La rénovation doit permettre de réaliser 50% au moins d'économie d'énergie
- Un système de variation de l'éclairage installée sur les nouveaux candélabres permet de

réduire au moins 50% la puissance lumineuse sur une plage horaire définie (solution alternative à la coupure totale de l'éclairage nocturne).

- La performance énergétique des nouvelles installations d'éclairage public correspond à la classe A+.
- Seuls les luminaires à LED avec une garantie minimale de 10 ans sont proposés.

Le SDEHG assure également la maintenance corrective du parc. L'intervention de dépannage est réalisée sous un délai maximal de 7 jours, 24H si plus de 10 points lumineux impactés ou 4H dans le cas d'un danger avéré.

Transition énergétique :

Le SDEHG a la volonté de créer un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Le programme est financé à 85% par l'ADEME et le SDEHG. Une participation de seulement 15% est demandée aux communes (la commune doit délibérer sur un engagement de 1700€).

La tarification du service de recharge des véhicules électriques a été fixée par le SDEHG : 0.20€ les 20 premières minutes / 0.75€ par 1/2h suivante de charge entamée.

Le SDEHG a également pour mission de réaliser le diagnostic des bâtiments communaux : 100 communes adhérentes.

Enfin, il organise l'achat groupé d'électricité : 162 communes EPCI participent.

Qualité des prestations :

Le niveau général de satisfaction des communes est stable par rapport en 2015 avec un taux global de satisfaisant de 96%. Ainsi 92% sont satisfaits/très satisfaits des délais de réalisation des travaux. Le taux monte à 99% concernant la maintenance.

Finances :

FONCTIONNEMENT Dépenses : 53% Entretien de l'éclairage public (4.80M€) / 30% Charges de personnel (2.71M€) / 11% Intérêt de la dette (0.97M€) / 6% Charges générales (0.50M€)

Recettes : 60% Taxe sur l'électricité (19.09M€) / 36% Participations des communes et des usagers (11.18M€) / 4% Redevances ENEDIS (1.23 M€)

INVESTISSEMENT Dépenses : 90.7% Travaux sur les réseaux (37.2 M€) / 9.1% Capital de la dette (3.49M€) 0.2% Immobilisations (0.92M€)

Recettes : 39% Autofinancement (13.13M€) / 19% FACE (6.23 M€) 17% FCTVA-TVA (5.89M€) / 18% Emprunt (6M€) / 7% Subventions (2.37M€).

* * *

Toutes les questions ayant été traitées, la séance est levée à 22H28